



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **8 juillet 2019**

Délibération n° 2019-3555

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Attribution d'une subvention à la Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône (CMAR) pour son programme d'actions 2019 - Volets commerce : schéma directeur d'urbanisme commercial (SDUC) et schéma d'accueil des entreprises (SAE)

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Bouzerda

**Président** : Monsieur Marc Grivel

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 25 juin 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mardi 9 juillet 2019

**Présents** : M. Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Beauteemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouvermeyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Mme Hobert, MM. Huguet, Lavache, Mmes Le Franc, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Roustan, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

**Absents excusés** : MM. Kimelfeld (pouvoir à M. Le Faou), Abadie (pouvoir à M. Grivel), Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Mmes Poulain (pouvoir à M. Veron), Ait-Maten (pouvoir à M. Blachier), Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), Brugnera (pouvoir à M. Longueval), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burrucand (pouvoir à Mme Peytavin), MM. Butin (pouvoir à Mme David), Casola (pouvoir à M. Boudot), Devinaz (pouvoir à M. Berthilier), Fromain (pouvoir à M. Hamelin), Mme Ghemri (pouvoir à M. Bravo), M. Gillet (pouvoir à Mme Croizier), Mme lehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), MM. Jeandin (pouvoir à M. Vincent), Lebuhotel (pouvoir à M. Sannino), Mme Lecerf (pouvoir à M. Gomez), MM. Passi, Piegay (pouvoir à M. Germain), Mme Reveyrand (pouvoir à Mme Le Franc), M. Rudigoz (pouvoir à M. Desbos), Mme Sarselli (pouvoir à M. Cohen), M. Sturla (pouvoir à Mme Varenne), Mme Tifra (pouvoir à M. Chabrier), M. Uhlrich (pouvoir à M. Geourjon), Mme Vullien (pouvoir à M. Curtelin).

**Absents non excusés** : M. Aggoun, Mme Burillon, MM. Collomb, Genin, Havard, Mme Servien.

**Conseil du 8 juillet 2019**  
**Délibération n° 2019-3555**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Attribution d'une subvention à la Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône (CMAR) pour son programme d'actions 2019 - Volets commerce : schéma directeur d'urbanisme commercial (SDUC) et schéma d'accueil des entreprises (SAE)**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

La CMAR assure 4 missions principales au service du développement des entreprises et du territoire :

- promouvoir et défendre le secteur artisanal : représenter le secteur des artisans, être leur porte-parole auprès des pouvoirs publics et contribuer aux projets d'aménagement du territoire ou d'urbanisme commercial,
- faciliter les tâches administratives des artisans : Centre de formalité des entreprises (CFE métiers), gestion du répertoire des métiers, délivrance des titres de qualification "Artisan" et "Maître artisan", enregistrement des contrats d'apprentissage,
- accompagner l'entreprise et l'apprentissage dans sa création, son développement et sa transmission,
- faire progresser les compétences et les qualifications : formations professionnelles des chefs d'entreprise, de leurs conjoints et de leurs salariés.

Son action sur la thématique de l'économie de proximité (commerce, artisanat) concerne les différents champs de développement de ces activités : observation de l'activité, accompagnement à la création, installation, offre immobilière, promotion, développement économique et commercial.

Sur la base d'un partenariat historique avec la Métropole de Lyon sur les thématiques du commerce et de l'activité économique de proximité, la CMAR sollicite un soutien financier pour poursuivre et développer son action dans ces 2 domaines.

**II - Objectifs de la Métropole**

La Métropole a pour objectif d'assurer un accueil efficace et raisonné des entreprises sur son territoire.

L'offre d'accueil foncière et immobilière doit être développée, d'une part, en adéquation avec la demande de toutes les entreprises permettant le maintien, le développement et l'implantation des activités économiques productives et tertiaires, commerciales et hôtelières, et d'autre part, en cohérence avec les priorités économiques et urbaines de l'agglomération.

Cette action se décline opérationnellement par l'élaboration de schémas et le pilotage de stratégies : SAE, ambition tertiaire, stratégie zones d'activités et maintien de l'activité en ville, SDUC, stratégie de commerce de proximité et stratégie de développement d'hébergement touristique (SDHT).

La présente délibération vise à approuver, pour l'année 2019, la convention entre la Métropole et la CMAR concernant le financement d'actions entrant dans le champ des orientations inscrites dans le SAE et le SDUC.

La stratégie du développement économique de la Métropole se concentre sur des mesures ciblant le développement des activités industrielles et les services tertiaires de haut niveau ou encore les activités de recherche et développement (R&D) et de développement des nouvelles technologies.

Le développement équilibré d'un territoire tel que la Métropole lyonnaise passe par le maintien de l'activité économique dans le tissu urbain. Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) qui donne des grands objectifs tels que "la ville des courtes distances", "la ville mixte et dense", "la ville durable", défend pour ces raisons le maintien de l'activité en ville.

Le maintien de l'activité en ville se justifie également par d'autres raisons sociales, urbaines et économiques, il s'agit de :

- favoriser au sein de quartiers résidentiels, le développement d'activités commerciales, artisanales et de services aux personnes,
- prévoir des lieux de travail pour les salariés de tous niveaux de qualification des salariés, permettant de proposer une couverture des emplois la plus large possible en ville,
- poursuivre l'accueil d'unités de production dans le cœur de l'agglomération afin de répondre aux attentes d'entreprises phares en facilitant leur fonctionnement et la vie de leurs salariés,
- répondre aux exigences d'un certain nombre d'entreprises notamment artisanales, qui cherchent la proximité de la ville et de leurs clients, en leur garantissant des conditions comparables à des sites en périphérie (coût de l'immobilier, accessibilité, surfaces, etc.).

En matière d'activités commerciales, les 3 grands piliers sur lesquels repose la stratégie de développement commercial de la Métropole (SDUC 2017-2020) sont :

- améliorer l'autonomie commerciale des bassins de vie dans la réponse aux besoins courants des consommateurs,
- favoriser un développement commercial créateur d'urbanité,
- réaffirmer l'attractivité commerciale de la Métropole et son caractère innovant.

Le confortement du commerce de proximité constitue un axe fort de la stratégie de développement commercial. Il s'agit de maintenir, dynamiser, mailler, voire densifier les activités de proximité, qui constituent l'armature commerciale de base à même de répondre aux besoins de 1<sup>ère</sup> nécessité des habitants, mais aussi de participer de l'animation urbaine, de l'attractivité résidentielle des territoires, de la cohésion sociale et de la qualité de vie des habitants.

Enfin, les réflexions nouvelles portées par les partenaires du SDUC ont permis de faire émerger la nécessité d'intervenir plus directement et plus massivement sur le commerce de proximité pour répondre aux enjeux d'évolution des modes de consommation et de rapprochement avec les territoires.

### **III - Compte-rendu et bilan des actions réalisées au titre de l'année 2018**

Par délibération du Conseil n° 2018-3073 du 5 novembre 2018, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de la CMAR dans le cadre de son programme d'actions pour l'année 2018.

#### **1° - Sur le commerce de proximité**

La CMAR et la Métropole ont assuré, en lien avec les autres partenaires, la mise en œuvre du SDUC.

Boîte à outils commerce de proximité : la CMAR a contribué à la construction d'un guide du commerce de proximité à destination des communes. Mis en ligne en juin 2018 sur le site Grand Lyon Territoires, ce guide recense les bonnes pratiques, les acteurs et les outils existants en faveur du commerce de proximité. Par ailleurs, la CMAR a accompagné la Métropole dans l'organisation d'un événement sur la thématique du commerce de proximité organisé en juin 2018, en présence des communes, des partenaires, commerçants et artisans.

Stratégies territoriales : la CMAR a poursuivi sa mission d'accompagnement à la mise en œuvre de la démarche intercommunale sur la Conférence territoriale des Maires (CTM) du Val de Saône en faveur du commerce de proximité, initiée en 2016. À ce titre, elle a participé à plusieurs séances de travail avec les communes et/ou les partenaires (Métropole, Chambre de commerce et d'industrie, Chambre d'agriculture, etc.) et notamment sur la Commune de Quincieux dans le cadre d'une expertise commerciale et artisanale sur le centre-bourg. Elle a également contribué à l'animation d'une réunion technique d'échanges avec les communes de la CTM Rhône-Amont, organisée en mars 2018.

Animation territoriale : la CMAR a accompagné plusieurs communes dans la mise en œuvre de leurs plans d'actions en matière de commerce de proximité : Vaulx en Velin Village, Oullins, Francheville, Vénissieux Puisoz, Saint Fons, etc. sur des questions de programmation, commercialisation, prospection, accompagnement des porteurs de projets.

Gestion de sites : la CMAR fait partie des partenaires historiques, aux côtés de la Métropole, des 5 structures de management de centre-ville présentes sur le territoire métropolitain. La CMAR s'est mobilisée pour accompagner ces structures dans la mise en œuvre de leurs actions en 2018 : Oullins centre-ville, Centre Neuville, Tendance Presqu'île (Lyon), Destination Gratte-ciel (Villeurbanne) et Lyon 7° Rive gauche.

## **2° - Sur le maintien de l'activité en ville**

En 2018, la CMAR et la Métropole ont travaillé ensemble à la définition de la programmation de l'offre économique et artisanale sur l'agglomération en adéquation avec les grands principes stratégiques du SAE et, notamment, dans l'objectif d'anticiper la production d'une offre foncière et/ou immobilière adaptée aux besoins des artisans et phasée dans le temps.

Aide à la décision et programmation : la CMAR est intervenue par la réalisation d'une étude de potentiel sur le territoire de Vénissieux Nord par une analyse du tissu artisanal, de l'offre immobilière et une estimation de la demande en immobilier.

Ingénierie - conseil : la CMAR a apporté en 2018 une expertise dans le cadre de réflexions portées par les acteurs sur les opérations intégrant une programmation économique (opération Duvivier à Lyon 7°, Cours Tolstoï à Villeurbanne, Vaulx en Velin zone d'aménagement concerté (ZAC) du centre)

Accompagnement des nouvelles formes d'immobilier productif : la CMAR a contribué à la production de programmes immobiliers tels que Bel Air Camp à Villeurbanne, Générateur 9 à Lyon 9°, George Center à Rillieux la Pape, Mon atelier partagé à Corbas, etc.

## **IV - Programme d'actions 2019 et plan de financement prévisionnel**

Au travers de cette délibération, il est proposé de soutenir la réalisation des actions suivantes au titre de l'année 2019.

### **1° - Sur le commerce de proximité**

Dans le cadre de ses compétences, la CMAR contribue, par une expertise spécifique, à la mise en œuvre de la stratégie de maintien et de développement du commerce de proximité et de l'artisanat sur le territoire de la Métropole, à travers plusieurs actions :

- la contribution à l'organisation d'un événement sur le commerce de proximité ciblé sur l'alimentaire,
- la contribution à la mise en œuvre de la boîte à outils commerce sur les territoires : organisation de temps d'échanges techniques avec les communes des CTM Rhône-Amont et Val d'Yzeron,
- la poursuite de l'action engagée sur le Val de Saône depuis 2016 : participation à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan d'actions, état des lieux sur les métiers d'art, contribution aux gouvernances locales,
- l'animation territoriale : apport d'ingénierie aux communes, notamment en matière d'implantation et d'offre d'accueil adaptée,
- la participation à la mise en œuvre d'un nouveau dispositif d'aides directes aux commerçants, porté par la Métropole et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

La Métropole propose de participer à ces actions en faveur du commerce de proximité par le versement d'une subvention à hauteur de 5 000 €.

### **2° - Sur le maintien de l'activité en ville**

Le volet programmation de nouvelles offres immobilières d'activités artisanales et productives en milieu urbain (intra-muros Métropole, mais également centres-bourgs des communes) fait partie intégrante des projets urbains ou d'aménagement dans un objectif d'anticipation.

La CMAR propose d'apporter son expertise au travers de différents types d'intervention :

- aide à la décision/programmation : analyse du potentiel et définition de la place de l'artisanat dans la stratégie urbaine, le cas échéant, contribution à une programmation adaptée (Vaulx en Velin Mas du Taureau, etc.),
- ingénierie/conseil : apport d'expertise dans le cadre de réflexions portées par la Métropole et/ou les communes sur la construction de programmations économiques (Lyon 9° la Sauvegarde, etc.),
- métiers d'art, métiers rares, métiers innovants : travail sur une méthodologie d'accompagnement de projet pour les activités artisanales productives (identification des filières concernées, qualification des besoins immobiliers, conditions de développement d'une offre d'accueil adaptée, actuelle et visible),
- accompagnement à la commercialisation des opérations en cours de développement : Lyon 7° Duivier, Villeurbanne projet urbain partenarial (PUP) Lafontaine, etc.

La Métropole propose de participer à ces actions en faveur du maintien de l'activité en ville par le versement d'une subvention à hauteur de 5 000 €

### 3° - Budget prévisionnel 2019, hors dépenses internes de personnel

Actions	Dépenses (en €)	Recettes (en €)	
		Métropole de Lyon	CMAR
commerce de proximité	7 265	5 000	2 265
maintien de l'activité en ville	7 867	5 000	2 867
<b>Total</b>	<b>15 132</b>	<b>10 000</b>	<b>5 132</b>

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'attribuer, au profit de la CMAR, une subvention de 10 000 € pour la réalisation de ce programme d'actions sur le commerce de proximité et le maintien de l'activité en ville en 2019.

Une évaluation sera effectuée par la Métropole sur la base d'un rapport d'activités fourni par la CMAR sur les différentes actions conduites sur l'exercice 2019 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

## DELIBERE

### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de la CMAR pour la réalisation du programme d'actions 2019 sur les volets commerce de proximité et maintien de l'activité en ville,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la CMAR définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 10 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° OP01O0868.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.**

.